



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-481 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-475 CONCERNANT LE CONSEIL CONSULTATIF EN URBANISME

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'EFFET :

QUE lors de la séance tenue le 3 février 2026, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2025-481 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-475 CONCERNANT LE CONSEIL CONSULTATIF EN URBANISME

Le règlement est disponible au bureau municipal pour consultation et sur le site web.

QUE ledit règlement entrera en vigueur lors de sa publication

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 4^e jour du mois de février 2026.

Gilbert Côté,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 4 février 2026 entre 9h et 17h30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de février 2026.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier
GC/eac